

En France, la réponse à la question du travail des personnes en situation de handicap est articulée autour de deux axes : milieu ordinaire (entreprise classique ou entreprise adaptée - AA) ou milieu accompagné/protégé (Etablissement de soutien et d'aide par le travail - ESAT).

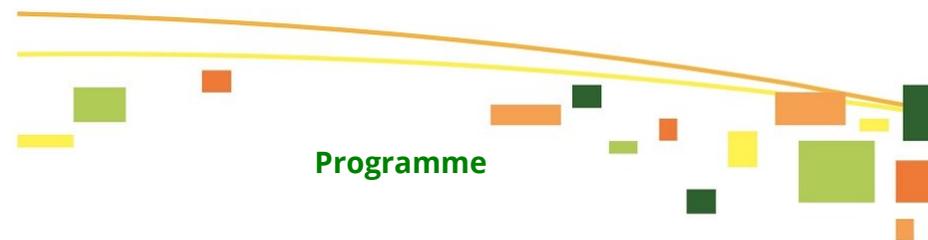
La personne en situation de handicap travaillant en milieu ordinaire relève du droit du travail ou au droit de la fonction publique; elle a la statut de salarié, d'agent ou de contractuelle de la fonction publique. Celle qui travaille en ESAT relève du code de l'action sociale et des familles qui régit les structures sociales et médico-sociales auxquelles appartiennent les ESAT; elle le statut d'usager et signe un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'ESAT qui l'accompagne.

Plusieurs questions sont soulevées par le modèle ESAT.

Les premières interrogations ont portées dès 1969 par François Bloch-Lainé dans son rapport « Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées ». Plus récemment le décret 2022-1561 a opéré un rapprochement du statut d'usager de celui de salarié en attribuant aux premiers des droits portés jusqu'alors par le droit du travail et la loi 2023-1196 pour le plein emploi a confié l'orientation professionnelle de toute personne en situation de handicap à la nouvelle agence France Travail. La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne les personnes travaillant dans un ESAT interroge quant à elle de manière plus radicale le statut d'usager au regard de la qualité de travailleur et les recommandations du Conseil de l'Europe l'existence même des ESAT.

La survie économique des ESAT voire le modèle lui-même ne sont-ils pas dans ce contexte exposés à une remise en cause à plus ou moins longue échéance ? Qu'en serait-il alors de l'intérêt des personnes ayant aujourd'hui vocation à travailler dans ces structures ?

Tout au long de cette journée, nous explorerons ces questions avec les personnes concernées, les professionnels du secteur, les organismes aujourd'hui en charge d'accompagner les personnes dans leur recherche de travail, dont celles en situation de handicap, ainsi que des experts belges qui nous permettront de découvrir une construction élaborée sans référence au travail protégé.



Programme

- 08h30** Accueil
Accueil institutionnel, IRTESS
Intervention introductive, Catherine Taglione, formatrice IRTESS
- 09h00** Regard sur le handicap en Belgique, Patrick Dussart, Maitre-Assistant en sciences sociales, Haute Ecole en Hainaut, Département des sciences sociales
- 09h45** Quelles activités selon les compétences et les souhaits des personnes en situation de handicap ? Les dispositifs en Région wallonne de langue française volet 1
Marina Goffelli, Directrice, et Bernadette Varlet, Gestionnaire de projets, Direction de l'emploi et de la participation, Département Handicap, Agence pour une Vie de Qualité
- 10h30** Pause
- 10h45** Quelles activités selon les compétences et les souhaits des personnes en situation de handicap ? Les dispositifs en Région wallonne de langue française volet 2
- 11h30** La construction européenne et la question du travail des personnes en situation de handicap
Catherine Taglione
- 12h30** Repas libre
- 13h45** France Travail et Cap Emploi, un partenariat fort en faveur de l'Emploi et du Handicap !
Sylvie MALATRAT, Chargée de mission partenariat, Direction Territoriale Côte d'Or, France Travail
Catherine DURAND Déléguée Régionale Cheops qui représente le réseau des Cap emploi
- 15h00** Pause
- 15h15** Echanges et mise en perspective avec le modèle ESAT
La question de l'auto-détermination
Stéphanie Clouzeau Bas, Cheffe de service Parcours de la personne -3 ESAT Nord 21, VYV3 Bourgogne
Caroline TROULEAU, Educatrice aux activités de soutien socio-éducatif - ESAT Se mur et Montbard, VYV3 Bourgogne,
La mise à disposition et La double affectation ESAT-Entreprise
Stéphanie BAUBY, Coordinatrice de projets - ESAT Mirande
Bryan BLANCHET, Travailleur ESAT VYV3 Bourgogne et CDD, service restauration, CREPS
- 17h15** Clôture : Catherine Taglione

